



REGLEMENT DE LA BROCANTE D'ALFRED 2019

Dimanche 29 septembre

Centre Alfred-de-Vigny 24, avenue du lycée - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX - 01 30 43 65 85
alfreddevigny@chezalfred.info – www.chezalfred.info

Vu les dispositions du Code du Commerce et notamment ses articles L310-2 et R 31 0-8,
Vu les dispositions du Code Pénal, et notamment ses articles 321-7, R 321-9 et R 321-10,
Vu les dispositions du Code de la Route,

ARTICLE 1 : JOUR ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Brocante d'Alfred aura lieu **le dimanche 29 septembre 2019 de 9h00 à 18h00** avenue de la Grande île, dans sa portion comprise entre le rond-point de la rue Jacques Cartier et le rond-point de la rue Jean Bart.

L'accueil se fera entre 6h00 et 8h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire.

Chaque zone se verra attribuer un horaire spécifique qui vous sera donné lors de l'inscription.

- Zone 1 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et la rue Dumont d'Urville de 6h à 6h50,
- Zone 2 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et l'avenue Duguay-Trouin de 6h50 à 7h40,
- Zone 3 : accueil des exposants situés entre l'avenue Duguay-Trouin et la rue Jacques Cartier de 7h40 à 8h30,
- Zone 4 : accueil des exposants situés entre la rue Jean Bart et la rue Dumont d'Urville de 6h à 6h50 mais en arrivant exclusivement par la rue Dumont d'Urville.

L'exposant peut choisir un emplacement sous réserve de modifications liées aux travaux de la Maison de la Grande Ile.

Dès 9h, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés.

Dans le cas où il resterait des emplacements vides, les encaissements perçus le jour de la Brocante seront facturés 25€ le mètre pour les particuliers et 50€ le mètre pour les professionnels.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est ouverte aux adhérents du Centre Alfred-de-Vigny, aux particuliers vicinois, aux particuliers non vicinois et aux professionnels.

La période des inscriptions débutera **le mardi 2 juillet** et se terminera **le vendredi 6 septembre 2019**.

Les inscriptions se feront au Centre Alfred-de-Vigny, ou par courrier.

Les personnes souhaitant être ensemble doivent faire leur inscription en simultané.

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- Le présent règlement daté et signé,
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne tenant le stand (carte d'identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le règlement correspondant par chèque à l'ordre du Centre Alfred-de-Vigny,
- Un chèque de caution de 50€ à l'ordre du Centre Alfred-de-Vigny.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

L'attribution se fait par stand en fonction des arrivées des dossiers, sous réserve de places disponibles.

Chaque emplacement est vendu au mètre. La largeur minimum pour un emplacement est de 2m avec un maximum de 6m.

Prix du mètre linéaire pour :

- les adhérents du Centre Alfred-de-Vigny : 11€,
- les particuliers vicinois : 16€,
- les particuliers non vicinois : 20€,
- les professionnels : 35€.

Toute personne s'inscrivant individuellement ne peut tenir un stand au nom d'une association.

L'inscription à la Brocante d'Alfred autorise la prise et la reproduction de photographies par l'association durant l'évènement sans autre autorisation que celle-ci.

Avant le 19 septembre, en cas d'annulation de réservation : 20% du montant versé par l'exposant sera retenu en compensation des frais engagés par les organisateurs. A partir du 19 septembre, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS POUR LES PARTICIPANTS

La vente au déballage est autorisée deux fois par an maximum (Article L31 0-2 du code du commerce) et ne concerne que la vente d'objets personnels et usagés. Seuls les véhicules munis d'un macaron seront autorisés à entrer sur le site.

Chaque exposant doit apposer sur son pare-brise le macaron autocollant et présenter la confirmation d'inscription aux personnes assurant le filtrage ce jour-là. Les véhicules au-delà de 8m³ sont interdits. Seuls les abris non professionnels 3 x 3 sont autorisés, dans la mesure du possible, et à charge de l'exposant de vérifier que l'emplacement le permet (arbre, trottoir...). Pendant le temps d'installation des stands, les exposants peuvent amener leur véhicule au plus près de leur emplacement pour décharger leur matériel et leurs articles jusqu'à 8h30. Au-delà de cet horaire, tous les véhicules devront quitter l'espace. Néanmoins, ils doivent respecter le sens de circulation des voies et rouler au pas, pour la sécurité des autres exposants. Dès que le véhicule est déchargé, celui-ci doit quitter le site et se garer sur le parking réservé aux exposants.

Afin de permettre l'intervention des véhicules de secours, chaque stand doit respecter les limites fixées par le marquage effectué au sol et ne doit pas empiéter de plus d'un mètre sur la chaussée goudronnée. Il est demandé à chaque exposant de

venir muni d'un étal afin que la vente ne se fasse pas à même le sol. Les abris ainsi que les parasols ne devront pas être déployés en cas de vent.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF VIGIPIRATE

Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat ».

Ce dispositif engendre pour les exposants l'obligation d'entrer sur le site avec le macaron en visuel.

La sécurité du périmètre oblige chacun à respecter le sens d'accessibilité à la Brocante d'Alfred figurant sur le coupon d'attribution de stand.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 18h.

Le contrôle des emplacements se fera par les responsables ou les administrateurs du Centre Alfred-de-Vigny munis d'un bandeau orange « Alfred-de-Vigny ».

ARTICLE 5 : PROPLETE

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre (un sac poubelle sera distribué à chacun et devra être impérativement déposé dans les bennes mises à disposition sur le site). Rien ne devra rester sur les emplacements. A cet effet, une caution de 50€ est demandée.

Le dépôt anarchique des invendus sur la voie publique après la manifestation est interdit. Les objets ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende et l'encaissement du chèque de caution pour faire face aux frais de nettoyage. Le Centre Alfred-de-Vigny se donne le droit de ne pas reprendre, l'année suivante, les exposants qui auraient laissé leur stand sale et leurs déchets sur place.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LEGALES

La personne ayant déposé le dossier d'inscription doit être présente lors de l'installation du stand.

Tout stand doit être tenu pendant toute la journée par une personne majeure, soit la personne ayant réservé l'emplacement auprès des organisateurs, soit par un membre de sa famille ou proche.

Les exposants doivent installer leur stand dans la zone, à la place qui leur a été attribué au préalable figurant sur le coupon d'attribution de stand. Les exposants sont les seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres).

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

Les agents de la Police Municipale, les responsables ou les administrateurs du Centre Alfred-de-Vigny munis d'un bandeau orange « Alfred-de-Vigny », ce jour-là, sont chargés de faire respecter les consignes ainsi que le sens de la circulation conformément à la note sur les mesures de sécurité.

Tout démarchage, en dehors du stand, à l'intérieur de la Brocante d'Alfred est interdit.

ARTICLE 8 : REGLES DE VENTE

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers et ce, pendant toute la durée de la manifestation. Il doit donc être assuré en conséquence.

En cas de présence d'animal de compagnie, celui-ci devra obligatoirement être tenu en laisse.

Les exposants doivent respecter les règles de vente au déballage, ainsi que les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur, en particulier :

- L'utilisation de barbecue est interdite.
- La vente d'armes est strictement interdite ainsi que les armes de jeux de rôle (petits plombs ou balles de caoutchouc, pistolets Airsoft...).
- La vente de produits alimentaires est strictement interdite (boissons comprises). Elle est réservée uniquement au Centre Alfred-de-Vigny.
- La vente ou le don d'animal de compagnie est interdite.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA BROCANTE D'ALFRED

L'annulation de la manifestation interviendra uniquement en cas de force majeure et/ou sur décision de la Préfecture (vent violent, pluie abondante...). La décision d'annulation de la manifestation peut intervenir jusqu'au jour de celle-ci. (Plan Vigipirate...). L'interruption de la manifestation en cours de journée pour des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement total ou partiel des sommes versées à l'inscription.

ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT

L'exposant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription à la Brocante d'Alfred.

L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions afin de garantir le bon déroulement de l'événement.

« Lu et approuvé »

Fait à Voisins-le-Bretonneux,

Date et signature obligatoires :